



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES A L'ARENA BETHUNE-BRUAY –
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY –
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un tissu économique riche et diversifié, avec des filières fortes telles que l'industrie, les travaux publics ou encore l'artisanat et le commerce,

Considérant qu'il est essentiel de travailler sur la valorisation des savoir-faire et la mise en réseau des entreprises afin de favoriser l'émergence de projets communs et de relations d'affaires sur le territoire,

Considérant que les Rencontres Entreprises et Territoires, évènement qui a pour objectif de permettre aux entreprises de rencontrer les élus, les donneurs d'ordres et les entreprises d'un territoire, a lieu le 22 mai 2025 à l'Arena de Béthune-Bruay,

Considérant que les deux premières éditions des Rencontres Entreprises et Territoires organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ont été un succès avec près de 1000 participants chaque année (exposants et visiteurs),

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1 et R 2122-8, il y a lieu de signer un marché avec la société ENTREPRISES & TERRITOIRES, E.E.T ayant son siège social à Calais (62100), 11 boulevard Jacquard ayant pour objet l'achat d'un espace exposant de 60 m² à l'Arena de Béthune-Bruay, le partenariat de communication et de 50 invitations au rendez-vous déjeunatoire pour un montant total de 8333,33 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société ENTREPRISES & TERRITOIRES, E.E.T, dont le siège social est situé à Calais (62100), 11 boulevard Jacquard, ayant pour objet l'achat d'un espace exposant de 60 m² à l'Arena Béthune-Bruay, de 50 invitations au rendez-vous déjeunatoire et le partenariat de communication dans le cadre de l'évènement des Rencontres Entreprises et Territoires, organisé le 22 mai 2025 à l'Arena de Béthune-Bruay, et de le signer pour un montant total de 8 333,33 € HT, pour une durée de 4 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve